



Ville de Sarcelles

Département Aménagement et politique de la ville
Direction du Logement et de la Gestion Urbaine

N° 2024-195

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision du Maire n° 2024-114 du 29 mai 2024,

Considérant l'intérêt de de reprendre les locaux situés dans le Centre Commercial « Les Castors » 3 boulevard Maurice Ravel (95200) SARCELLES, dont la Commune de SARCELLES est propriétaire, afin d'exercer son activité de coiffure et de vente de produit capillaire,

Considérant la nécessité de mettre à disposition des locaux adaptés à afin qu'elle puisse exercer son activité de coiffure, peu représentée dans le quartier,

Considérant la disponibilité d'un local de 82 m² situé dans le Centre Commercial « Les Castors » au 3 boulevard Maurice Ravel SARCELLES (95200), suite au transfert de la pharmacie TAN au 12 avenue Vincent Van Gogh (95200) SARCELLES,

Considérant que cette occupation doit être encadrée par un bail,

DECIDE

Article 1er :

Annule et remplace la décision du Maire n° 2024-114 du 29 mai 2024.

Article 2:

D'approuver le bail entre et la Commune de SARCELLES concernant la location d'un local de 82 m² situé au Centre Commercial « Les Castors » au 3 boulevard Maurice Ravel pour une durée de 9 ans, prenant effet à compter de la notification du bail, moyennant un loyer mensuel de 787,20 euros (SEPT CENT QUATRE-VINGTS SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES), hors charges, hors taxe d'habitation et taxe d'ordures ménagères, dont l'occupante sera redevable.

Article 3 :

Les modalités de l'occupation visée à l'article 1^{er} sont organisées par la présente décision.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 15 juillet 2024



Maire,

Patrick HADDAD

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil-BP 30322-95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans le délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage.